Dimanche, 14 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 132.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r. Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 13 OCTOBRE 1849.

Physionomie légale du procès de Versailles.

Nous n'avons l'intention de rien préjuger dans cet article sur l'issue des débats qui viennent de s'ouvrir à Versailles. Nous voulons seulement rappeler en peu de mots quelques principes d'éternelle justice, à l'aide desquels il sera ensuite facile à tout homme de sens d'arriver, par le seul effort de sa raison, à la solution logique et équitable du procès du 13 juin. Voici nos principes et nos autorités :

En droit criminel ordinaire, c'est la cause qui détermine le caractère légal du fait.

Si, par exemple, je commets un acte violent sur la personne du malfaiteur qui vient nuitamment et par surprise violer mon domicile ou ma propriété, le fait sera excusable comme ayant eu pour cause l'exercice d'un droit naturel, du droit que nous avons tous de faire respecter notre domicile et notre propriété.

De même, si je suis conduit par la force des choses jusqu'à tuer l'homme qui lui-même cherchait à attenter à ma vie, je suis d'avance absous par la loi, qui place à côté du châtiment de l'homicide l'excuse de la légitime défense.

En criminalité politique, ces principes trouvent leur application. — La Constitution d'un Peuple lui appartient, elle est sa propriété la plus précieuse, sa garantie de chaque jour contre les envahissements du pouvoir, l'arche sainte de ses libertés, le tabernacle de l'honneur national, la source d'où procèdent les principes de sa vie politique et sociale.

Si donc un attentat vient à être commis contre la Constitution d'un pays, et que le Peuple proteste contre la violation de ce dépôt sacré de ses droits politiques, sa résistance est un cas de légitime défense, et dès lors les actes par lesquels cette résistance se traduit sont éminemment empreints du cachet de la légalité, comme tous les actes qui expriment l'exercice d'un droit.

Quelques publicistes vont même plus loin, car ils enseignent que, dans l'hypothèse dont nous parlons, la résistance est *un devoir*.

Des précédents historiques de la plus haute importance nous viennent en aide.

Le 27 juillet 1830, MM. Thiers, de Rémusat et leurs collègues publiaient une protestation dans laquelle ils en appelaient à la résistance contre la violation de la charte :

« Aujourd'hui donc le gouvernement a VIOLÉ la légalité....
» Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui RÉSISTONS pour ce qui nous concerne : c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

Le 22 février 1848, M. Odilon Barrot appelait la garde nationale à prêter l'appui de sa force à l'acte d'accusation qu'il venait de déposer, et dont voici quelques passages :

« Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable :
» 1° D'avoir *trahi au dehors l'honneur* et les intérêts de la France ;
» 2° D'avoir *faussé les principes de la Constitution*, VIOLÉ les garanties de la liberté, et attenté aux droits des citoyens.
» 3°, 4°, 5°, 6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la charte, par la loi et par les précédents.
» 7° D'avoir enfin, *par une politique ouvertement contre-révolutionnaire*, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions, et jeté le pays dans une perturbation profonde. »

Cet acte d'accusation était signé, entre autres noms, par MM. ODILON BARROT, BAROCHE, LÉON FAUCHER, DROUYN DE L'HUYS, LÉON DE MALEVILLE, BERGER, DUVERGIER DE HAURANNE.

Enfin, le 22 février 1848, M. Odilon Barrot, démontrait la parfaite légalité de la manifestation provoquée par lui et ses amis, qu'il appelait non seulement UN DROIT, mais « la pratique D'UN DEVOIR. (Voir le *Moniteur* du 23 février.

Ainsi, point de doute à cet égard : en matière de manifestations populaires, c'est la cause qui détermine le caractère légal du fait ; cette cause est-elle la violation des statuts du pays, la manifestation ou le fait prend les proportions du droit, du devoir.

Les principes étant ainsi posés et étayés des graves autorités que nous avons rappelées, il est facile d'apprécier la physionomie légale du procès de Versailles, de mettre le doigt sur le nœud du litige.

Le réquisitoire écrit cote deux griefs : 1° l'accusation portée contre le gouvernement d'avoir violé la Constitution ; 2° la manifestation faite pour exprimer cette accusation.

Il faut d'abord laisser de côté la manifestation, qui n'est que le fait produit, car nous savons qu'en théorie générale le fait emprunte le caractère de la culpabilité ou de l'innocence à la cause qui l'a produite ; d'où la conséquence que l'on doit avant tout chercher à s'édifier sur la légitimité de la cause occasionnelle de la manifestation, c'est-à-dire sur le bien ou mal fondé de l'accusation portée contre le gouvernement. La question du procès est donc, à notre avis, tout entière dans l'interprétation à donner à l'article 5 de la Constitution, et dans la mise en regard de cette interprétation avec les résultats connus de l'expédition romaine.

Quant à l'interprétation, il est évident pour tout le monde que l'article 5 nous interdit le droit d'intervenir dans les affaires d'un Peuple, si ce n'est pour lui venir en aide, pour lui être utile, et nous ne voulons d'autre preuve de ce que nous avançons que les assurances réitérées données à l'Assemblée par le ministère en maintes occasions, où il a été dit que nous allions à Rome pour paralyser l'influence autrichienne, pour défendre le Peuple romain contre les excès de son émancipation, pour amener les Romains à choisir la forme de leur gouvernement, pour les aider à organiser les conquêtes de leur révolution, en un mot pour placer l'imposante épée de la France dans la balance où se pèseraient les destinées d'un Peuple notre ami par le voisinage, notre frère par le drapeau.

Ce généreux programme de notre intervention en Italie a-t-il été fidèlement suivi, ou bien a-t-il été menteur comme la plupart des programmes politiques ? Les hommes du 13 juin ont-ils exercé un *droit* et pratiqué un *devoir* en protestant comme ils l'ont fait, ou bien faut-il ne les considérer que comme des brouillons qui se sont emparés du prétexte le plus frivole pour semer l'agitation dans le pays ? Là est toute la question. Nous nous bornons à l'indiquer sans la résoudre.

On peut, ce nous semble, définir le procès de Versailles, un procès en diffamation intentée par les hommes du pouvoir aux hommes du 13 juin. La diffamation ou l'imputation du fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération, suivant l'expression de la loi de 1819, c'est l'accusation d'avoir faussé la Constitution ; la publicité git dans la manifestation et dans les écrits de la presse ; voilà donc le délit, si délit il y a, parfaitement caractérisé. Or, en matière de diffamation, la personne qui se dit diffamée est soumise, quand elle a agi comme personne publique (et le gouvernement n'est jamais que cela) à la preuve du fait allégué. Il importe même à son honneur de provoquer cette preuve, qui porte toujours sur des faits dont il appartient souverainement aux juges d'apprécier la moralité dans les arcanes secrets de leur conscience. Les faits portent en eux leur vérité rigoureuse et mathématique ; il suffit de les examiner à l'œil nu, sans se servir du prisme trompeur des préventions de parti.

Les jurés de la haute cour feront leur devoir, nous en avons la conviction. Ils se livreront loyalement et sans arrière-pensée à l'examen des faits qui doivent absoudre ou condamner la manifestation populaire du 13 juin ; puis une main sur leur cœur et l'autre placée sur notre évangélique politique, qu'ils ont juré de défendre et de respecter, ils prononceront leur sentence avec le calme que donnent l'honnêteté et le sentiment du devoir accompli. La France attend religieusement leur verdict.

L'abondance des matières ne nous permet pas de donner aujourd'hui le rapport de M. Thiers. Pour ne pas priver nos lecteurs de ce singulier document, nous le donnerons demain textuellement ; mais nous pouvons constater que jamais si pauvres arguments ne furent fournis pour disculper un fait aussi grave que l'expédition de Rome. M. Thiers a condamné le pouvoir en voulant le défendre.

AFFAIRE HUBER.

Les débats qui ont eu lieu à la haute cour de Versailles suffisent pour nous faire connaître le caractère de l'accusé Huber et la nature du rôle politique qu'il a été appelé à jouer *fatalement*, comme il le dit lui-même. Huber présente le type le plus vrai de l'ouvrier de Paris. Sa première jeunesse s'est passée entre le dur esclavage de l'atelier, où le fixait sa pauvreté, et la vie libre que lui suggéraient les journaux, les conversations et les exemples de nos hommes politiques.

Il connaissait la matière et les idées, les deux extrêmes de l'existence ; il n'avait aucune connaissance des hommes, aucune idée des passions et des intérêts qui les font se mouvoir.

La fatalité le jeta dans une des plus grandes affaires politiques, lui qui ne sait pas ce que c'est qu'une affaire. Simple ouvrier, il n'avait pas d'affaire de commerce à conclure avec les spéculateurs et les exploiteurs. Cette expérience lui aurait certes appris à régler, mieux qu'il ne l'a fait, ses rapports avec ceux qui spéculent en politique. L'ouvrier en politique devint un instrument d'exploitations, de négociations en gros d'idées et de paroles politiques.

Huber a pris au sérieux les idées et les paroles qui, lancées du haut de la tribune et propagées dans des livres célèbres, par les Barrot, les Thiers, les Lamartine, par tous nos hommes politiques, y compris le citoyen Baroche, pénétrèrent jusque dans les réduits obscurs où il travaillait.

Il était convaincu, sur la foi des rédacteurs du *National* et de messieurs Barrot et Faucher, alors rédacteurs du *Courrier*, et de M. Montalembert, alors défenseur des nationalités opprimées, il était convaincu que c'était la personnalité de Louis-Philippe qui empêchait seule ces grands amis de l'humanité, de réaliser sur la terre le règne de la parole du Christ, prêchée par M. Montalembert, et le règne de l'égalité défendue par M. Faucher.

Ceci explique la haine profonde que Huber nourrissait contre le gouvernement de Louis-Philippe. Cette haine d'ouvrier s'est naturellement traduite en œuvres de conspirations et d'attentats.

Huber ne savait pas que les accusations réciproques que s'adressaient les ministres de Louis-Philippe et les chefs de l'opposition n'étaient qu'un manége d'annonces et de réclames. L'histoire du serrurier Fichet et d'un autre serrurier, dont nous ne nous rappelons plus le nom, fut un procès fameux, concerté d'avance entre les patrons, et dont les frais retombèrent en définitive sur l'ouvrier. Si Huber avait été au moins maître d'atelier, par ses rapports intimes avec les faiseurs du commerce, il aurait appris les mystères des faiseurs en politique. Mais Huber n'était qu'un ouvrier ! Il supposait à tous ceux qui s'engagent dans une affaire le désir sincère de travailler à la faire réussir.

Pauvre ouvrier ! Il ne sait pas que la plupart de ceux qui engagent une grave affaire ne réussissent qu'en ruinant ceux qui les y suivent. Huber ignore l'histoire des entreprises de chemins de fer, de mines et de certains journaux. Cet habitant des ateliers, des clubs et des prisons, ne sait pas que tous les entrepreneurs d'industries dont nous parlons restent toujours riches. Il n'y a de ruinés que les actionnaires sérieux. Huber avait mis sérieusement sa vie et son honneur dans l'affaire entreprise par MM. Barrot, Montalembert, Thiers, Lamartine et les rédacteurs du *National*.

Actionnaire sérieux s'il en fut jamais il persiste à croire à la réalité des projets et des paroles que leurs auteurs ont depuis longtemps désavoués comme autant d'illusions et de mensonges. Rien n'égale la crédulité de l'ouvrier ! Huber a cru, par exemple, que l'Assemblée Constituante ne manquerait pas de prendre l'initiative dans la cause de la nationalité polonaise. Et le moyen, pour l'ouvrier, de ne pas y croire ? La majorité de la constituante était composée des mêmes hommes qui, sous Louis-Philippe, formaient des comités polonais, provoquaient et présidaient les réunions des Polonais, votaient dans les chambres le vœu annuel en faveur de la nationalité polonaise. Quelques-uns ne devaient leur popularité qu'au zèle qu'ils savaient montrer pour la cause de la Pologne.

Ces hommes étaient tous au pouvoir, la France les avait acceptés ; la population de Paris les appuyait, l'Europe entière était en mouvement pour réaliser l'ancien programme des membres de la majorité. L'Assemblée était présidée par le citoyen Marrast, le rédacteur en chef du journal qui a le plus contribué à rendre la cause polonaise populaire en France.

Huber crut à la réalité des sympathies du citoyen Marrast pour la Pologne !

Huber crut qu'en proclamant la dissolution de l'Assemblée, proclamation qui d'ailleurs n'a pas été suivie d'effet, il sauvait la responsabilité de ses amis républicains.

Huber crut que le soin qu'il avait mis à éviter tout acte de violence, dans le temps où il se sentait le plus fort, inspirerait les mêmes sentiments de modération aux hommes du parti opposé !

Opiniâtre dans ses convictions, il croit aujourd'hui avoir mérité sa condamnation. « Si vous m'absolvez, a-t-il dit à ses juges, « vous condamnez le suffrage universel, contre lequel j'avoue avoir commis un crime capital. »

Pauvre Huber ! nous espérions que les membres du jury ne se laisseraient pas influencer par le jugement que vous avez vous-même porté sur votre action. Ce jugement, les hommes de la loi seuls devaient s'en emparer contre vous ; il n'aura jamais aucun sens pour les hommes qui ne vous jugeront qu'avec leur conscience et avec leur foi !

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Nous sommes revenus aujourd'hui de l'Assemblée législative le cœur plein d'indignation, le front rouge de honte. Un voltairien, M. Thiers, dont la France entière sait le scepticisme et l'irréligion, est venu au nom du catholicisme en péril, glorifier à la tribune la cause des cardinaux et déverser l'injure sur la République romaine, morte glorieusement sous la coalition de ses ennemis nombreux.

C'était entre deux rapports de pétitions ; l'Assemblée inattentive se livrait aux douceurs de la causerie ; un bourdonnement immense couvrait entièrement la voix des orateurs, quand tout à coup une agitation inattendue annonce un grave incident : M. Thiers était à la tribune, il venait déposer son rapport sur l'intervention française dans les affaires intérieures de la nation romaine.

Pendant que la France, en vue des pénuries de l'Etat, s'imposait des privations cruelles, pendant qu'elle laissait dans un dénuement profond les populations malheureuses que le chômage livrait sans défense à la faim, le ministère lançait sur la Méditerranée nos soldats, et dirigeait contre Rome nos bombes et nos canons : et cette guerre impie dévorait les derniers millions du trésor.

Ces faits accomplis, le ministre ayant besoin du vote de l'Assemblée pour légitimer ces dépenses, « avait compris, a dit M. Thiers, qu'il était de son devoir de venir au devant d'une explication, et de provoquer un débat sur sa conduite envers la République romaine. »

Tels sont les motifs du rapport que nous avons entendu. Nous faisons taire notre dégoût, pour entrer dans les arguments qui y sont exposés.

La France, suivant M. Thiers, avait trois motifs pour intervenir en Italie : le premier était un motif religieux.

Sans l'unité catholique, le monde serait livré à l'anarchie des sectes, et l'ordre moral bouleversé de fond en comble. Or, sans le pape pas d'unité catholique ; sans indépendance, pas de pouvoir pour le saint-siége ; sans souveraineté *temporelle*, pas d'indépendance. Voilà pourquoi la France ne pouvait se dispenser de tuer la République romaine et d'imposer à une nation qui avait reconquis sa liberté un souverain qu'elle avait répudié.

Le second motif était un motif politique, une raison d'équilibre européen.

Après la bataille de Novare, les nations catholiques avaient décidé qu'elles rendraient à Pie IX ses pouvoirs temporels. Si la France ne voulait pas voir l'Autriche écraser la République romaine et réintégrer le pape dans ses Etats, il fallait bien qu'elle-même écrasât cette République et rendît à Pie IX sa couronne.

Le troisième motif était un motif de sympathie pour le Peuple romain ; il fallait lui sauver ses libertés menacées ; la République devait périr ; et, dans la débâcle, il y avait des débris à recueillir. Encore une fois, le gouvernement de la France ne pouvait se dispenser d'intervenir pour sauver Rome de l'esclavage dont on prétend qu'elle était menacée.

Voilà les trois arguments qu'un homme d'une grande intelligence a très sérieusement exposés devant une Assemblée grave et recueillie. Si nous n'en reproduisons pas exactement les paroles, du moins en exprimons-nous exactement le sens.

Ces pauvretés misérables ne méritent véritablement nulle réponse.

Le point le plus remarquable du rapport de M. Thiers est celui où il cherche à justifier le pouvoir de l'accusation de violation du texte de la Constitution.

On a fait dans cette question, dit-il, intervenir une question constitutionnelle. Notre Constitution, « *défectueuse* sous plusieurs points, » porte que la France ne prendra les armes contre la liberté d'aucun Peuple ; mais elle n'a pas stipulé la forme du gouvernement de ce Peuple. La question est donc de savoir si nous sommes allés à Rome pour y opprimer la liberté.

La preuve, ajoute M. Thiers, que nous ne sommes point allés à Rome pour y opprimer la liberté, c'est qu'on nous reproche de n'avoir pas obtenu du pouvoir que nous y avons ramené tout ce que nous aurions pu obtenir. Or, si nous debattons là-bas en faveur de la liberté, c'est qu'il y a un parti qui lui est hostile, et si nous sommes en opposition avec ce parti hostile à la liberté, nous sommes donc pour la liberté ; nous ne sommes donc point allés à Rome pour y opprimer la liberté.

Si nous n'avions entendu nous-mêmes M. Thiers débitant toutes ces choses, nous nous serions refusé à croire qu'un orateur de sa taille pût descendre à ces arguties par dévouement à la cause ultramontaine. Involontairement nous nous sommes reportés à quelques années en arrière et rapprochant de l'orateur que nous avions sous les yeux l'orateur que nous avions vu naguère terrassant sous sa parole les jésuites et leurs alliés ; nous nous sommes pris à gémir sur les contradictions de l'esprit humain.

Avant d'écrire son rapport M. Thiers avait-il lu l'article 5 de la Constitution ? L'interprétation qu'il lui donne nous permet au moins d'en douter. Cet article 5 porte que « la République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne, qu'elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et qu'elle n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun Peuple. »

M. Thiers pense-t-il qu'en bombardant Rome, en occupant militairement cette ville, la France ait respecté la nationalité romaine ?

Une dernière remarque à ajouter au chapitre des contradictions.

M. Thiers conteste au Peuple romain le droit de renverser son souverain, dont le pouvoir, dit-il, est utile à l'Europe catholique, et il trouve que la France avait le droit d'aller détruire le gouvernement que ce Peuple s'était choisi ; puis oubliant ces deux affirmations, il dit : S'il arrivait à un souverain de dire à son voisin : La ligne politique que vous suivez est mauvaise, vous ne répondez pas aux besoins du Peuple que vous gouvernez ; changez donc de conduite ! — il y aurait à la fois inconvenance et usurpation !...

Il y aurait inconvenance et usurpation si de deux rois, car M. Thiers entend parler des monarchies absolues, si de deux rois l'un donnait à l'autre ses avis touchant les actes de son gouvernement ; mais quand il s'agit des rapports entre les seuls souverains véritables, entre les gouvernements républicains, alors toutes les inconvenances sont possibles, toutes les usurpations légitimes ; le plus fort peut dire au plus faible : Vous vous gouvernerez de telle manière, parce que tel est mon bon plaisir ; et si volontairement vous ne vous prêtez pas à mon désir, voici mes soldats ! ! !

Le rapport de M. Thiers est une honte de plus dont il ne se lavera jamais.

Le vent est encore au scandale. La plus déplorable affaire du règne de Louis-Philippe, celle de l'*Epoque* va surgir de nouveau au grand jour. Les gros faiseurs qui avaient pris des actions pour se faire une position politique, voulant réparer leurs pertes, poursuivent dans ce moment les malheureux petits actionnaires pour leur faire verser la *totalité* de leurs actions. Pourquoi faire? Plusieurs des anciens administrateurs de l'*Epoque* sont à la tête de cette croisade. L'affaire viendra le 25 octobre devant le tribunal de commerce; nous la suivrons avec intérêt. Il est bon de donner à la France une seconde édition de ces tripotages. Les actionnaires sont décidés à se défendre vigoureusement. Les anciens conservateurs sont vraiment bien impudents!

Nous reproduisons la déclaration suivante, publiée par nos amis réfugiés en Suisse à la suite de l'affaire du 13 juin :

« Canton de Vaud, 9 octobre 1849.

» Citoyen rédacteur,

» Nous étions d'une opinion contraire à celle de nos amis de Londres et de Paris sur la question de présence au procès du 10 octobre. Nous pensions qu'il important à la cause républicaine que tous ceux qui avaient participé à la manifestation incriminée vinssent protester encore contre un pouvoir qui, selon nous, n'existe plus de droit; qu'ils vinssent redire eux-mêmes, le 10 octobre, à la face du pays, ce qu'ils avaient dit le 13 juin : que ce pouvoir a violé la Constitution.

» Mais, en hommes de parti et par esprit de discipline, nous devons nous soumettre, nous minorité, à l'avis de la majorité. Nous ne paraîtrons donc pas au procès.

» Salut et fraternité.

» Félix PYAT, M. ROLLAND (de Saône-et-Loire), BOICHOT, L. AVRIL, Ernest COEURDEROY, JANNOT. »

On lit dans la *Démocratie pacifique* :

LES CALCULS DE M. DUPIN.

Monsieur,

Si, comme on l'affirme, une souscription est ouverte pour répandre à 100,000 exemplaires le discours du banquocrate Charles Dupin, je prends la liberté de vous engager fortement à faire connaître en réponse un fait qui donnera la mesure du degré de confiance que l'on doit ajouter à son opinion. A cet effet, il sera très utile de rappeler au public qu'à l'époque où il s'est agi, pour la première fois, des chemins de fer en France, ce *grand mathématicien* les a irrévocablement condamnés comme une *utopie*, en prouvant par les plus savants calculs que les roues des machines tourneraient sur place sans avancer; c'est sans doute lui qui, pour remédier à cet *assez grave* inconvénient, a proposé l'emploi de rails à *engrenages*; mais je ne saurais l'affirmer. Je n'ai pas la facilité de faire aucune recherche positive à ce sujet. Si vous avez quelques souvenirs des faits, rappelez-les pour la plus grande gloire et en l'honneur de la haute perspicacité de l'*illustre baron*.

Agréez, monsieur, l'expression de ma vive sympathie.

UN DE VOS LECTEURS,
qui ne signe plus depuis que la *poste royale* intercepte les lettres.

12 octobre 1849.

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Constantinople, 27 septembre 1849.

» Une forte majorité du Divan s'est prononcée pour l'extradition des réfugiés hongrois. Plusieurs même parmi les ulémas se sont déclarés pour la juridiction autrichienne à l'égard des sujets magyares. L'influence de l'ambassadeur anglais Stratford Canning semble ébranlée, et le général français Aupik attend des instructions ultérieures. Kossuth, Bem et les autres prisonniers sont toujours à Widdin. »

Nous savions en effet depuis longtemps, et nous l'avons annoncé, que la majorité du divan était favorable à l'extradition; mais d'autre part nos correspondances ajoutaient que la majorité du ministère s'étaient ouvertement prononcée contre. Reste à savoir maintenant qui l'emportera du divan et de l'influence austro-russe, ou du ministère dont Reschid-Pacha est l'âme; la question résolue en faveur de la Russie amènerait certainement la chute de cet homme d'Etat dont l'intrigue de quelques ambitieux sans patriotisme travaille en ce moment la position avec un acharnement implacable.

L'ancien député à la constituante romaine, Cernuschi, fut arrêté à Civita-Vecchia au moment où il mettait le pied sur un vapeur pour se rendre à Marseille. Depuis le mois de juillet jusqu'à ce jour il gémit sous les verroux, sans qu'on ait pu trouver contre lui un prétexte plausible d'accusation.

Nous en dirons autant de monsignor Gazola, enfermé dans les cachots du Saint-Office, sans que l'on puisse dire de quoi il s'est rendu coupable. Jusqu'au jour où les Français ont attaqué Rome, monsignor Gazola a fait une opposition ouverte et déclarée à la République. Lorsqu'il a vu sa patrie en péril, il a pris chaudement parti pour la résistance. Mais depuis quand est-on coupable pour avoir défendu son pays? Vaut-il mieux imiter les traîtres de 1815?

Il est du devoir, de l'honneur du gouvernement français, de faire mettre ces deux hommes en liberté, monsignor Gazola, parce que, jusqu'au moment où Rome a été attaquée, il a toujours prêché la conciliation; Cernuschi, parce qu'après s'être montré ennemi brave et courageux pendant la guerre, il s'est employé ensuite de toutes ses forces, lorsque tout espoir de défense était perdu, pour faire cesser la résistance et calmer les esprits.

A l'égard de ce dernier, il se présente une question de droit public qu'il est bon de signaler. C'est sur un vapeur de guerre français que Cernuschi a été arrêté, à l'ombre du drapeau de la France; c'est comme s'il eût été arrêté sur la terre française. L'honneur et la dignité de notre pays, le droit des gens, ordonnent que Cernuschi soit mis en liberté, et nous espérons que nous ne l'aurons pas vainement demandé aux ministres de la République. Le nom de la France n'est déjà que trop odieux en Italie!

Le Recueil des *Actes officiels de la République romaine* vient de paraître chez Amyot. Cette publication d'une très haute importance et d'un grand intérêt d'à-propos, surtout à la veille de la discussion de l'Assemblée sur la question romaine, sera accueillie avec empressement et curiosité, à titre de document pour l'histoire contemporaine, par les hommes politiques de toutes les opinions.

La proposition du citoyen Napoléon Bonaparte sur le rappel des membres de la famille des Bourbons sera-t-elle ajournée?

Nous ne doutons pas que la réunion du *conseil d'Etat* ne se soit prononcé pour l'ajournement.

Partout où se trouvent d'anciens ministres des rois déchus, on est sûr de rencontrer de l'opposition contre toute initiative généreuse tendant à faire sortir la République des habitudes de proscription en honneur sous les monarchies.

M. le comte Molé et ses amis sont de la réunion du conseil d'Etat; à titre d'ex-serviteurs de Louis-Philippe, il est naturel que ces messieurs s'opposent à la rentrée en France de leur ancien maître. Est-ce simplement ingratitude? Non! c'est aussi la mise en pratique de la politique orléaniste de l'égoïsme, que leur a enseignée Louis-Philippe. Ils ne font que pratiquer les leçons du chef et créateur de l'orléanisme. Ils craignent, comme nous l'avons déjà dit, que le retour de l'ex-famille royale ne compromette leur position dans l'Assemblée et auprès du cabinet de l'Elysée, qui s'inspire de leur honnête expérience.

Cette position, sous le régime actuel, serait difficile pour des natures délicates et droites, mais ils y tiennent d'autant plus qu'elle est en parfaite harmonie avec les principes de l'orléanisme, lequel permet d'exploiter tous les partis sans se compromettre avec aucun. Au besoin ils ne seraient pas embarrassés pour prouver à Louis-Philippe lui-même que c'est par pur dévouement à l'orléanisme qu'ils tiennent à l'éloignement de sa famille. En effet, si les d'Orléans rentraient en France, leurs anciens conseillers seraient quelque peu gênés pour conseiller le chef actuel du pouvoir.

Leurs conseils pourraient être suspectés. Or, l'essentiel, c'est que leurs services soient acceptés du président. Travaillant à renverser la République, est-il un meilleur moyen d'y arriver que de la servir eux-mêmes?

Tel est l'unique motif qui portera MM. Thiers et Molé à combattre la proposition du citoyen Napoléon Bonaparte, mais ils se garderont bien de le faire connaître. Ils appuieront leur opposition de mille espèces de raisons, la vraie seule exceptée.

Ils diront, par exemple, que les circonstances sont difficiles, que le moment n'est pas venu, qu'il faut attendre, etc., et une initiative digne de la République sera repoussée, grâce aux duplicités oratoires des représentants de l'orléanisme.

COLONIES.

La vérification des pouvoirs des représentants de la Guadeloupe appelle l'attention publique sur la situation de nos colonies des Antilles. Nous croyons devoir profiter de ce moment pour entrer dans quelques détails sur les complots imputés aux mulâtres et aux noirs, et sur les projets de substitution de race que leurs ennemis leur attribuent.

Les faits qui se produisent aujourd'hui ne sont pas nouveaux. A un certain point de vue même, à part le préjugé de couleur, cette lutte de caste, cet antagonisme social se retrouvent à chaque page de l'histoire de la civilisation et ne constituent pas un état de choses particulier à la société coloniale. En effet, dans tous les pays, les conséquences du régime de l'esclavage subsistèrent, fatalement, longtemps encore après sa destruction.

La résistance des colons aux institutions libérales ne nous étonne donc pas. Vit-on jamais une réforme de cette importance acceptée franchement par ceux dont elle froissait les intérêts et les prétentions? A toutes les époques au contraire les classes dépossédées ont essayé de ressaisir par la violence ou par la ruse leur puissance perdue, et les aristocrates de la peau ne font en cela qu'obéir aux traditions des autres aristocraties.

Ces considérations, basées sur les vérités historiques, suffiraient, à elles seules, pour faire apprécier le but et les tendances des inventeurs de la conspiration des hommes de couleur. Toutefois les annales coloniales nous offrent, par l'analogie des accusations et des circonstances, une preuve irrécusable des intentions actuelles de l'oligarchie qui règne aux Antilles.

De tous temps la classe des sang mêlés a excité les défiances des grands propriétaires. Par leur éducation et leur fortune, les personnes libres de cette race formaient autrefois aux colonies une classe intermédiaire que les privilégiés redoutaient autant, et pour les mêmes causes, que, dans la métropole, les nobles redoutaient la bourgeoisie. Ils comprenaient fort bien que l'élévation inévitable de cette partie de la population ruinerait tôt ou tard leur omnipotence. Aussi toutes les tentatives des hommes de couleur en ce sens furent-elles l'occasion de persécutions atroces, au dire même de M. Théodore Lechevalier, aujourd'hui rédacteur du *Courrier du Hâvre*, l'un des plus fougueux organes de la réaction coloniale.

Voici ce qu'il écrivait en 1831 dans un petit volume intitulé : *La vérité sur les événements dont la Martinique a été le théâtre*.

« En 1823, à l'occasion d'une brochure qui circula dans le pays, les blancs virent l'orage grondant sur leurs priviléges; et, au lieu d'avoir recours à la conciliation, dans une lutte qui devait tourner à leur désavantage par la position nouvelle où était la métropole, ils eurent recours à leurs vieilles armes, la vengeance, l'injustice et la calomnie...

« *On prétexta un complot*. On fit croire facilement aux créoles, disposés à saisir toutes les occasions de satisfaire leur haine contre les mulâtres, que ceux-ci avaient résolu de *massacrer la population blanche, que la police coloniale tenait le fil d'une trame sourdement ourdie par eux*. Cette malheureuse classe d'hommes eut alors son temps de terreur.

Cette citation ne démontre-t-elle pas que le système employé maintenant à la Guadeloupe contre les mulâtres qui professent les idées démocratiques est celui qui a toujours servi aux anciens partisans de l'esclavage pour perdre leurs adversaires et perpétuer leur influence?

Ecrite à une époque qui présente une multitude de rapports avec celle actuelle, cette brochure paraît être faite pour la circonstance. Ainsi, ce que nous trouvons dans l'*avant-propos*, au sujet de la résistance des colons aux principes proclamés par la Révolution de juillet, est encore vrai après la Révolution de février. M. le colonel Fiéron semble s'être chargé d'en faire la stricte application à la Guadeloupe pendant son administration. Qu'on en juge :

« La faction coloniale, lisons-nous, est parvenue à rendre le séjour de la Martinique impossible à quiconque s'avoue l'ami de l'ordre de choses actuel. Européen ou créole, il doit fuir le pays s'il n'est renvoyé et embarqué par l'ordre du gouvernement lui-même. »

Après tout, les préjugés et les passions ne changent guère. Les mêmes causes produisent les mêmes effets, et la lutte doit être, depuis l'émancipation, d'autant plus acharnée que les ex-maîtres ont plus perdu. Cependant voilà déjà, en 1831, quelle était, toujours d'après le même auteur, la conduite des meneurs.

» La classe blanche ne voyait partout que ses priviléges à ressaisir. Elle autorisa le désordre; elle l'encouragea, pour l'attribuer ensuite à l'incompatibilité de l'ordre dans les colonies avec l'égalité accordée aux gens de couleur. On vit de l'indécision chez M: le gouverneur, et l'on crut que l'ordonnance n'était pas tellement définitive qu'on ne pût la faire rapporter; tous les moyens étaient bons pour cela. »

Mais ce qui établit surtout la complète analogie entre les situations, c'est le procès intenté à M. Th. Chevalier, sous l'inculpation de complicité dans un *complot*, dont le but était, alors comme au jourd'hui, de porter *le pillage, la dévastation et le massacre* dans la colonie.

Dans son mémoire justificatif celui-ci prouve qu'il n'y avait de *véritable complot* que parmi ceux qui voulaient profiter de la désorganisation pour obtenir l'*arrestation et la ruine* des hommes qui étaient en opposition continuelle avec l'arbitraire colonial.

Quoi qu'il en soit, CENT SOIXANTE-QUINZE individus furent incriminés dans cette affaire et vingt-six furent envoyés à l'échafaud! Seize de ces derniers étaient simplement déclarés coupables de résistance à la force publique dans un conflit où pas un blanc n'avait été blessé.

Quant à M. Lechevalier, il fut condamné pour non révélation, malgré le désistement du substitut du procureur général chargé de soutenir l'accusation et un précédent arrêt de non lieu, à cinq ans de prison, 2,000 fr. d'amende et aux frais.

Si l'espace ne nous manquait, nous voudrions montrer tous les rapprochements que l'on peut faire entre cette monstrueuse procédure et celle qui s'instruit en ce moment à la Guadeloupe. On verrait les colons exiger le renvoi d'un juge d'instruction, dans la crainte *qu'il ne vînt à découvrir les indignes manœuvres mises en jeu*, et le faisant remplacer par un autre magistrat pour que *l'on fût bien sûr de trouver tous les coupables qu'on voudrait*.

Mais l'embarquement de M. le procureur général Bayle Mouillard, la destitution du président de la cour d'appel, l'arrestation de 200 noirs et mulâtres sous prétexte de massacres et d'incendies, le récent changement du président des assises, enfin tous les moyens mis en œuvre depuis un an à la Guadeloupe par les ennemis des institutions nouvelles pour préparer ce drame, nous dispensent d'insister davantage.

Le passé et le présent, les amis et les adversaires, les théories et les faits, tout prouve que cette conspiration imaginaire est le dernier effort d'une aristocratie impuissante qui cherche à se venger de sa défaite.

En 1823, en 1831, en 1849, c'est toujours la même accusation. Espérons cependant que le jugement sera différent et que la presse n'aura pas de nouveaux noms à clouer au pilori de l'histoire!

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Danemark. — COPENHAGUE, 27 *septembre*. — Les modérés danois, et avec eux tous les ministres d'Etat, désirent vivement la paix, et veulent partager le Schleswig en deux parties, dont la méridionale serait cédée à l'Allemagne, tandis que la partie septentrionale resterait au royaume de Danemark. Mais nos ultra-patriotes s'y opposent et réclament la frontière du fleuve d'Eyder, cela veut dire la possession du Schleswig tout entier; sinon, la guerre contre l'Allemagne.
(*Journal de Lubeck.*)

Schleswig-Holstein. — SCHLESWIG, 4 *octobre*. — Depuis ce matin une foule nombreuse de citoyens s'est échelonnée hors la ville près de la chaussée de Flensbourg, pour s'opposer à main armée à l'entrée de notre nouveau directeur-général des postes. A côté de la poste se trouvent des hussards et des fantassins. On dit aussi qu'un autre employé du gouvernement danois, M. Kornerup, percepteur des impôts en Holstein, nous sera imposé de nouveau. Nous résisterons fermement à tous ces bureaucrates du Danemark, qui nous froissent par tous les moyens dont ils disposent. Ils vont, entre autres choses, rétablir les armoiries danoises sur notre papier timbré, comme ils l'ont déjà fait sur nos vaisseaux de commerce, auxquels ils ont inscrit de nouveau leur fameuse lettre D. E. Cela veut dire : *Propriété danoise*. (*Journal du Weser.*)

Bade. — KARLSRUHE, 9 *octobre*. La terreur blanche sévit toujours; nous sommes presque aussi maltraités que les Hongrois. Malgré l'exclamation hypocrite du général prussien Hirschfeld, qui disait que sa *conscience* lui défendait désormais de signer une condamnation militaire ou civile, depuis qu'on avait condamné le professeur universitaire Kinkel (de la Prusse rhénane), un des chefs de l'insurrection badoise, à la détention perpétuelle et non à la mort, malgré le scrupule du général prussien, on vient de fusiller le soldat Bauer.

— On écrit de Rastadt, le 10 octobre :

« Ce matin, vers trois heures et demie, on a tiré sur le fort A trois coups de canon d'alarme, par suite de l'évasion de seize prisonniers, dont quelques-uns avaient commis des crimes très graves.

» Kilmore et et Kohlbecher, condamnés à mort avant-hier, ont été fusillés ce matin. »

BERLIN, 10 *octobre*. — Un grand nombre d'officiers hongrois de la garnison de Comorn, entre autres Klapka, sont passé ces jours-ci par Berlin. Ils ont reçu des passeports forcés pour se rendre, par Bpeslau et Berlin, dans un port de mer où ils s'embarqueront pour l'Amérique.

PRUSSE.

COLOGNE, 11 *octobre*. — Le docteur H. Becker, rédacteur en chef du *Journal de l'Allemagne occidentale*, vient d'être acquitté par le jury. Les applaudissements étaient si bruyants, que la salle a dû être évacuée par la force armée, M. Becker avait été accusé du crime de lèse-majesté. Le docteur Charles Grun, ex-représentant et socialiste, comparaîtra devant les assises sous peu.

Les deux dépêches télégraphiques suivantes ont été reçues hier à Cologne :

« Berlin, 10 octobre, au soir.

» La deuxième chambre vient d'adopter à l'instant l'art. 107, tel qu'il a été proposé par la commission. En voici la teneur « L'armée ne prêtera pas serment à la Constitution. » Cet article a été adopté par 192 voix contre 91. »

« Berlin, 11 octobre.

» La convention relative à la commission de l'empire a été définitivement ratifiée hier, et cette ratification a été aussitôt expédiée à Vienne pour l'échange. »

HONGRIE.

Nous lisons dans la *Gazette de Brelau :*

« Les nouvelles de la basse Hongrie tracent un tableau désolant de la malheureuse situation de ces contrées, dont les habitants possèdent encore une quantité de billets de Kossuth. S'ils ne reçoivent rien en remplacement de ces billets, la plupart de ceux qui sont riches seront réduits à la mendicité. »

— On écrit de Vienne, le 6 octobre :

» Il y a en ce moment de grandes marches de troupes près d'Agram, en Croatie. Le baron Burits est nommé général divisionnaire de ces troupes, qui se dirigent sur la frontière de Turquie.

— Nous lisons dans une autre correspondance, à la même date :

« On assure que l'ambassadeur français a refusé des passeports pour la France aux malheureux proscrits de Comorn, en sorte qu'il ne resterait plus aux amnistiés que l'Angleterre pour lieu d'exil. On s'occupe beaucoup dans les salons politiques de cette détermination du gouvernement français. »

— La *Réforme allemande* annonce que Kossuth a été conduit à Constantinople et mis à bord d'un vaisseau anglais.

-On lit dans une autre lettre adressée également de Pesth au *Lloyd*, le même jour :

« Le sort de l'infortuné comte Louis Batthyani est, depuis hier, le sujet de toutes les conversations. Les nombreux équipages qui s'arrêtaient devant la demeure de la comtesse donnaient à chacun la triste certitude que le bruit de l'exécution du comte n'était pas dénué de fondement.

» Le matin de bonne heure, la place d'exécution, derrière la caserne Joseph, était occupée par une foule considérable qui attendait dans l'anxiété le moment où l'infortuné Batthyani monterait sur l'échafaud. Tous les préparatifs étaient faits : un piquet de cavalerie occupait les abords, lorsque vers six heures et demie un officier, arrivé à cheval, annonça que le comte avait cherché à se couper le cou.

» L'échafaud n'en restait pas moins dressé, et la troupe restait également sur la place, lorsque l'on entendit plusieurs coups de feu dans la cour de la caserne Joseph. La peine a donc été commuée en celle de l'exécution par les armes, se dit la foule. L'appareil fut enlevé et chacun s'empressa de courir à la porte du nouveau bâtiment, où le comte est détenu, pour savoir quelque chose de positif. Là j'appris que c'était un autre individu qui venait d'être fusillé, et que le comte avait en effet essayé de se suicider, et qu'un médecin s'efforçait en ce moment d'arrêter l'hémorhragie.

» Qu'arrivera-t-il? Beaucoup espèrent encore que la peine de mort sera commuée; toutefois, il paraît certain que la grâce n'est pas arrivée jusqu'ici. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que l'on aura mandé à Vienne ce qui vient de se passer, et que nous n'aurons pas de décision avant quelques jours.

» La ville est dans la plus vive émotion, mais cependant elle est tranquille. »

— Voici la liste authentique des généraux hongrois condamnés par le conseil de guerre d'Arad à être pendus :

Schmoidel, Damianich, Nagy-Sandor, Kuesich, Aulich, Veysey, Pœltenberg, Tœrœck.

Les généraux Ernest Kiss, Aristide Descœffy, Hazar et Laner, ont obtenu la faveur d'être fusillés.

— On lit dans le *Lloyd* du 8 :

« Depuis hier le bruit circule à Vienne que plusieurs personnes impliquées dans l'insurrection de la Hongrie ont été exécutées à Arad le 6. Il est impossible que l'on ait reçu des nouvelles d'Arad de cette date; nous apprenons cependant que, parmi les prisonniers qui se trouvent dans cette ville, le conseil de guerre a condamné à la peine de mort par la strangulation Nagy Sandor, Aulick, Poltenberg, Sevinges, Balogh et Damianich; Kiss, Loder et Forck ont été condamnés à être fusillés.

» Le commandant en chef de l'armée de Hongrie a ratifié tous ces arrêts. »

POLOGNE.

Nous lisons dans la *Gazette de Posen :*

« Les autorités russes mettent des obstacles inouis au passage de la frontière, de sorte que l'empire est hermétiquement fermé à tous. Un sujet russe ne peut sortir du pays qu'en payant 1,000 roubles (4,000 fr.) par tête, et l'ukase nouveau de l'armée russe défend même aux étrangers d'emmener leurs enfants nés en Pologne ou en Russie, si ce n est au prix de 1,000 roubles payés au trésor impérial. Les troupes russes, disposées le long des frontières, empêchent la contrebande surtout en fusillant, d'après un autre ukase, tout fraudeur, comme cela arrive presque tous les jours.

Gallicie. — LÉOPOL, 30 *septembre*.— Les troupes russes traversent continuellement notre pays. Leur passage réveille le commerce. L'académie de notre ville est fermée, et on ne sait quant elle sera réouverte; car non-seulement l'éducation publique attend dans toute l'Autriche sa réorganisation, mais aussi notre ville manque de local pour l'académie, l'ancienne ayant été ruinée le jour du bombardement de notre ville.

— M. Tuizynski, docteur en médecine, vient de léguer dans son testament une somme de 500 ducats (près de 8,000 fr.) pour celui qui écrira la meilleure grammaire de langue polonaise. Il y a quelques jours on vient d'arrêter neuf bourgeois de notre ville, à ce qu'on dit, pour des discours imprudents. Le choléra augmente toujours le nombre de ses victimes.

AUTRICHE.

VIENNE, 5 *octobre*. — Notre monarchie va de mal en pis. Voilà le Tyrol qui commence à murmurer, qui ne veut pas même reconnaître le peu de bien que le ministère se propose de faire par la réorganisation communale. Les Tyroliens se sentent choqués de tout essai rénovateur, soit qu'il leur arrive d'en bas, soit d'en haut. En outre, ils se présentent dans une scission déplorable; le parti italien combat le parti allemand, et cela ne produit point de résultat favorable pour le pays tyrolien. (*Gazette d'Augsbourg*)

— *7 octobre*. Le ciel s'éclaircit, il nous semble, au dessus de la Sublime-Porte. Le *Lloyd*, qui avait entonné un petit chant de guerre, parle aujourd'hui presque comme le *Wanderer*, et espère que la paix ne sera point troublée. Ce serait, en effet, de la dernière témérité si la camarilla attaquait la Turquie.
(*Gazette de Cologne.*)

— L'armée autrichienne se composera désormais de 450,000 hommes en temps de paix, et elle pourra être portée à 800,000 en temps de guerre. (*Ostdeutch-Post.*)

8 *octobre*. — S. M. l'empereur est revenu hier d'Ischl à Schœnnbrunn.

S. M. a décerné à M. Nesselrode, ministre russe des affaires étrangères, la grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne en brillants.

Ce matin devait avoir lieu un grand conseil des ministres, auquel devait assister le maréchal Radetzky, qui va repartir pour Milan. Les affaires d'Italie formaient, dit-on, l'objet de la délibération.

Le feldzeugmestre Haynau, arrivé le 6 à Vienne, apportait à l'empereur les clés de Comorn, (*Lloyd.*)

Les sommes engagées par les signatures pour l'emprunt nouveau dépassent déjà la somme de 65 millions de florins. Les maisons Rothschild et Sina ont souscrit ensemble pour 11 millions, Arnstein et Eskeles pour 4 millions, Steinmetz et compagnie 2 millions, Herman et Wertheimstein fils 1,400,000 florins. Todescos fils 1 million fl.

— A Vienne, le 8 octobre, le 5 p. 0|0 était à 96, 96 1|8. Le ministre des finances ne considérait pas sa tâche comme accomplie par la souscription de l'emprunt; il faut songer à rétablir l'équilibre.

M. de Persigny avait en le 8 une longue conférence, à Vienne, avec le président du conseil des ministres. On croyait que cette conférence se rattachait aux affaires de l'Allemagne.

— Emmanuel Teketi, chef d'une bande de guérillas, qui a dépouillé un officier autrichien envoyé en courrier, vient d'être pendu. Le comte Etienne Karoli, natif de Vienne, âgé de 52 ans, a été condamné à 150,000 florins d'amende, à la perte de ses dignités et à deux années de détention dans une forteresse.
(*Gazette de Pesth*).

Bohême. — PRAGUE, 6 *octobre*. — M. Medau, rédacteur responsable de la *Feuille du soir* de Prague dont la suspension a été annoncée, vient d'être arrêté par les autorités militaires.

RUSSIE.

Les journaux russes annoncent la prise de la forteresse d'Ahulga, la capitale de Schamil. L'assaut fut livré le 17 au lever du soleil, et le bombardement eut lieu par toutes les batteries à la fois. La perte des Circassiens a dû être fort considérable, car Schamil fit arborer le drapeau blanc dès qu'il eut appris la mort de son collègue Surchoja : il envoya en même temps son fils aîné au camp russe. Après trois jours de pourparlers inutiles, l'attaque commença de nouveau et dura jusqu'au 29 août; chaque retranchement, chaque palissade a dû être enlevé à la baïonnette. Les remparts et les fossés étaient couverts de cadavres.

Les rapports russes portent la perte des Circassiens à mille morts, sans compter les blessés; il y eut 900 prisonniers, mais Schamil avait disparu. Le siége d'Ahulga a duré 11 mois, pendant lesquels les Russes ont perdu 22 officiers, 422 soldats, sans compter les blessés. Outre Schamil, un de ses fils et une de ses femmes ont disparu. Sa seconde femme et son fils aîné ont été tués, et le troisième fils a été fait prisonnier. Schamil lui-même a été blessé par une balle.

(*Correspondant de Hambourg.*)

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 9 *octobre*. — Chambre des députés, séance du 8. La négociation de l'emprunt voté dernièrement par les chambres a donné lieu à des débats assez vifs et très longs. On reprochait au ministre de s'être trop pressé, de n'avoir pas réservé au pays le temps nécessaire pour couvrir cet emprunt, et de l'avoir ainsi privé de bénéfices dont profiteront les étrangers.

Plusieurs ordres du jour ont été présentés. La chambre a adopté celui du député Pescatore, tendant à réserver le vote de la chambre sur cette question.

— Nous empruntons à l'*Opinione* le récit piquant des négociations relatives à l'emprunt :

On dit qu'une maison de Londres avait fait offrir à notre ministre des finances un prêt de cent et quelques millions à des conditions avantageuses, que le ministre avait accepté cette offre, et qu'il ne s'agissait plus que d'envoyer à Londres un mandataire spécial pour arrêter les conditions.

L'affaire avant été flairée par le Roi des Juifs, M. Rotschild, il vola lui-même à Turin pour ne pas avoir à recourir à des intermédiaires, et par le moyen d'autres petits Rotschild de la capitale du Piémont, il se fit présenter au banquier-ministre ou au ministre banquier, et là en tête à tête il fut conclu un traité très avantageux aux intérêts des Rotschild bien entendu, petits et grands, circoncis ou incirconcis.

Le grand Rotschild stipula un prêt de 36 millions au taux nominal de 82; mais, après avoir déduit les provisions, les droits de banque, enfin tous les droits usuraires connus sous le nom de droit de Bourse, d'escompte, d'agio, de commission, les 82 0/0 se réduiront à 78, et peut-être à moins. Il faut ajouter que le susdit banquier mettait encore pour conditions que l'emprunt tout entier passerait par ses mains, en y comprenant même les 600 mille francs de rente, qui seraient payés moitié en effectif, moitié en billets du trésor.

Comme nos capitalistes savaient tout le secret de la négociation, beaucoup d'entre eux accaparèrent les bons du trésor pour profiter du bénéfice de la différence. Aussi, à peine l'emprunt était-il ouvert qu'il fut aussitôt fermé et absorbé avant même que le public en eût eu connaissance.

Le public a jeté les hauts cris, et le ministère, prévoyant un orage, s'est fait interpeller par un ami, le député Despines; à l'aide de la droite et de la partie savante de la gauche, il s'est, pour le moment, tiré de ce mauvais pas.

GÊNES, 7 *octobre*. — Hier est parti pour la Sardaigne un schooner de guerre qui doit prendre à bord Garibaldi. Le capitaine du bâtiment a pris des vivres pour trois mois. On ignore où sera conduit Garibaldi. Quelques compagnons de ce héros de l'Italie doivent s'embarquer vendredi pour Montevideo, avec l'espérance de se réunir à leur général.

« Nous annonçons avec bonheur que le général Guillaume Pepe, le respectable vétéran de la liberté, l'illustre défenseur de Venise, est arrivé dans notre port, venant de Malte. »

LIVOURNE, 5 *octobre*. — Tout le monde attendait, le 4, la proclamation de l'amnistie. En revanche, quatre citoyens honnêtes et irrépréhensibles ont été fusillés pour avoir été trouvés en possession de quelques armes.

États romains. — ROME, 2 *octobre*. — Les choses cheminent toujours ici du même pas. Le général Rostolan est las de Portici et très mécontent de Paris, et ne sait comment se conduire envers nous. Il est brusque et fier, mais juste, et, ce qu'on ne saurait trop louer en lui, c'est qu'il cherche à ne pas heurter nos habitudes.

Les Français vivent toujours isolés, comme le premier jour où ils ont mis le pied dans Rome. Les officiers bien élevés, lorsqu'ils entrent dans un café et qu'ils voient le monde prêt à sortir, aiment mieux se retirer eux-mêmes. Le fiasco complet de la lettre du président les a beaucoup découragés.

Le général Rostolan ne sait comment s'y prendre avec toute cette bande de prêtres. Il y a chez eux une force d'inertie qui paralyse tout, un esprit d'intrigue et de rubriques dont un militaire ne sait comment se démêler. Aussi, la faction cléricale hausse le ton et agit despotiquement. Notre position est vraiment déplorable; de la liberté perdue il ne reste plus que le souvenir douloureux. Nous avons une police ombrageuse et cruelle; tous les anciens abus de la cour ecclésiastique sont rétablis; les sévères décrets de Paul IV, sur les fêtes et dimanches, sont remis en honneur; toutes les lois oppressives, publiées par les papes de siècle en siècle contre les Israélites, ont repris vigueur. Telle est notre position.

Les Israélites ont fait des démarches à Gaëte pour obtenir de n'être pas privés du rang de citoyens. Leurs tentatives ont été brutalement repoussées par les cardinaux, qui les ont traités de révolutionnaires et d'ennemis de l'ordre. Les offices inquisitoriaux sont rétablis, et il a été signifié aux Israélites de Lugo et de Pesaro, de ne pas s'absenter sans la permission de l'inquisiteur. M. Rotschild a réclamé auprès du pape, auprès de l'Autriche. La protection de cette dernière produira peut-être quelque effet. Car il ne faut pas compter sur l'influence ni sur la protection de la France.

Iles Ioniennes. — CORFOU. — « L'île de Céphalonie presque toute entière est en pleine insurrection. Il paraît que ni les supplices ni la mort ne découragent les braves qui combattent pour la sainte cause de la nationalité. La loi martiale a été proclamée dans tous les départements, excepté celui d'Argostoli. Les soldats anglais parcourent les campagnes, où ils commettent mille horreurs. Ce sont les troupes royales qui saccagent et incendient les maisons des paysans.

« Les exécutions capitales continuent. Le bourreau dit à l'un des condamnés qu'il allait pendre : « Si tu veux dire où est réfugié Viacco, on te fera grâce et on te donnera 2,000 thalers. — Le Grec sait mourir, répondit le brave, mais il ne sait pas trahir. » Et il baisa la corde en criant : Vive la Grèce! Après de pareils faits, qui osera dire encore que le mouvement de Céphalonie n'a pour but que la rapine? »

ILES BRITANNIQUES.

LONDRES, 11 *octobre*.—La poste du 11 ne vient que d'arriver à Paris, celle du 12 manque encore. Les consolidés au comptant et pour compte ont ouvert le 11 à 92 1/4 3/8 et ont fermé à trois heures au même prix.

— Le choléra a diminué considérablement à Londres et aux environs.

— Le *Daily-News* contient un excellent article sur les causes de la chute si rapide de l'insurrection hongroise, parmi lesquelles on peut assigner le premier rang à toute la conduite et au caractère faux et dissimulé de Georgey d'une part, de l'autre à un manque d'énergie cromwellienne dans Kossuth.

Kossuth a bien vu le danger qu'il y avait de concentrer les meilleures forces de la Hongrie dans les mains d'un homme comme Gœrgey; mais il le croyait trop compromis vis-à-vis des Autrichiens par l'exécution du comte de Zichy, qu'il avait commandée, et il espérait toujours exciter une noble ambition dans son cœur, mais en vain. Gœrgey a donc été, de fait, le mauvais génie de la Hongrie, et quoique l'opinion varie encore sur la portée de ses talents militaires et sur le fond de ses arrière-pensées personnelles, c'est lui qui principalement fit échouer tous les efforts de sa noble patrie.

— La dernière descendante directe d'Olivier Cromwell, Elisabeth Olivaria, femme de M. Thomas Artemsdorns Russell, esq., est morte en Angleterre, à Chesnut-Park, à l'âge de 72 ans.

TURQUIE.

La *Gazette de Cologne* dit :

« Nous avons des nouvelles de Constantinople jusqu'au 25 septembre. Aucun changement décisif de l'état de choses n'avait eu lieu jusqu'à cette date et ne pouvait même avoir eu lieu attendu que les réponses des cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Paris et de Londres n'ont pas encore pu être arrivées ici aux ambassades respectives.

Dans la séance du conseil qui a eu lieu le 16 septembre chez le ministre de la guerre, il a été unanimement arrêté de rejeter l'ultimatum russe. Il n'y avait qu'un seul membre du conseil, Hadji Abdulhah-Effendi, le russophile, qui n'eût point pris part à la séance en prétextant une indisposition. La conséquence en a été sa destitution du rang de premier hadjhi de l'empire.

Le prince Radziwill a poussé si loin sa prétention impolitique et impolie, qu'il n'a pas même observé le cérémonial habituel lors de la présentation au sultan, par exemple, en le saluant tout simplement par un léger mouvement du chapeau placé dans la main droite et en excusant ces façons par la coutume militaire.

On augure bien de la mission de Fuad-Effendi, car, outre des qualités intellectuelles remarquables, il possède des manières affables, et comme diplomate une expérience peu ordinaire.

Les réfugiés se trouvent encore à Viddin. On affirme que les Hongrois y doivent rester jusqu'à nouvel ordre et que les Polonais attendent leur transfèrement à Schoumla. L'extradition de 400 à 450 réfugiés italiens n'a été exigée par personne et on dit que la Porte s'occupe des moyens de les éloigner du territoire turc.

LA TRIBUNE DES PEUPLES, à partir du 10 octobre, publie en supplément chaque soir, le compte-rendu des séances de la Haute Cour de Versailles. Ce supplément sera en vente à sept heures du soir chez tous les marchands de journaux.

Les abonnés de LA TRIBUNE DES PEUPLES recevront ce supplément dans leur journal sans augmentation de prix.

LA FEUILLE DU PEUPLE avait annoncé une publication semblable, mais par suite d'arrangements entre les administrations des deux journaux, le compte-rendu de LA TRIBUNE DES PEUPLES est seul maintenu.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 13 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Il y a quinze membres à peu près dans la salle.

LE CIT. BÉRARD, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal, qui est adopté.

Dépôt de diverses pétitions tendant au maintien du décret de la Constituante sur l'abolition de l'impôt des boissons.

La salle de l'Assemblée continue à être déserte, et le citoyen président se contente de rester les bras croisés, tranquillement assis dans son fauteuil.

Enfin à 3 heures 30 minutes il agite sa sonnette, et l'huissier dépose le verre d'eau obligatoire sur la tribune.

LE CIT. PEAN. Citoyen présideot, levons la séance, ce serait plus simple.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

LE CIT. AMABLE DUBOIS, rapporteur, rend compte d'une pétition du citoyen Lesieur, qui demande que le droit de pêche soit aboli dans le département de la Seine, et remplacé par un impôt sur les petites embarcations. — Ordre du jour.

Le citoyen Martineng à la Scyne (Var), présente des considérations touchant les finances de l'Etat. — Renvoyé à la commission du budget.

Le citoyen Bingaud présente des considérations touchant la situation matérielle et morale de la classe ouvrière. — Ordre du jour.

LE CIT. LADOUCETTE, rapporteur. Des habitants de Paris demandent que l'effet rétroactif donné à la loi du 8 mai 1816 sur le divorce soit aboli par une loi.

La commission a pensé qu'il était inutile d'entretenir l'Assemblée d'une discussion approfondie et elle conclut à l'ordre du jour.

» Le Citoyen Girard, ancien huissier, demande la révision du code de procédure civile en ce qui concerne les expropriations. »

La commission propose l'ordre du jour qui est adopté.

L'Assemblée n'écoute plus; une préoccupation générale se manifeste; le citoyen Thiers vient de faire son entrée avec le rapport sur le crédit demandé pour l'armée expéditionnaire d Italie.

LE CIT. THIERS. (Mouvement. Lisez ! lisez!) Je suis aux ordres de l'Assemblée. (Lisez ! lisez!)

Messieurs, l'intervention de la France dans les affaires de Rome a été l'objet de longues discussions dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative. Le gouvernement a eu la sage pensée d'aller au-devant de toutes les interpellations en vous présentant divers projets de loi, qui amènent nécessairement les éclaircissements qui peuvent être utiles. Votre commission a examiné cette position, au point de vue politique et religieux, et elle m'a chargé de vous faire connaître le résultat de son travail.

La demande d'argent ne pouvait soulever aucune discussion, et votre commission n'a eu à se préoccuper que du point de savoir si les crédits demandés étaient suffisants ; les renseignements pris lui permettent de vous rassurer sur ce point.

Ce ne sont donc que les conséquences de l'intervention qui ont pu nous occuper, et voici ce que nous avons reconnu.

Lorsqu'il y a trois ans un nouveau pontife fut chargé des affaires de l'Italie, tous les hommes sages firent des vœux pour que l'Italie marchât avec prudence dans la voie des réformes libérales, et que surtout elle se gardât bien de se lancer imprudemment dans une guerre d'indépendance.

Tels étaient les vœux des amis sincères de la vraie liberté. (Rumeurs.)

Une faction, qui a mis la satisfaction de ses intérêts au dessus des intérêts de son pays a précipité l'Italie dans l'abîme. (Interruptions, réclamations.) Elle a poussé dans la voie républicaine des populations qui étaient incapables encore de connaître la liberté; mais elle a fait plus : elle a commis une faute plus grave en tournant les armes italiennes contre des puissances qu'elle aurait dû ménager.

Les conséquences de cette conduite, vous les connaissez; l'Autriche aujourd'hui est toute puissante, et l'Italie a rétrogradé. (Interruption.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Jamais dans les Assemblées on n'a interrompu un rapport.

Un membre.—Nous sommes dans une assemblée républicaine.

LE CIT. THIERS. L'Autriche, usant du droit incontestable de la guerre, a reconquis la Lombardie, a envahi la Toscane et le duché de Parme; les masses si imprudemment déchaînées ont été rendues à l'obéissance.

Mais au milieu de ce vaste naufrage n'y avait-il pas quelque chose à faire, à sauver quelques débris; la France l'a pensé ainsi, et l'expédition de Rome a été décidée.

Le rapporteur explique ici les circonstances qui, suivant lui, ont nécessité cette expédition; il rappelle le congrès de Gaëte; il dit que l'unité religieuse exige une certaine obéissance du chef de la catholicité. C'est là une des vérités de premier ordre qui fait taire les intérêts individuels.

La question était de savoir si la France pouvait supporter que l'Autriche restaurât le pape; il n'y avait que deux moyens de l'empêcher : la guerre, ou l'occupation de Rome.

La guerre, il était impossible d'y penser; l'appréciation des intérêts du pays l'avait démontré.

Il ne nous restait donc qu'à nous emparer de Rome, et à rétablir nous-mêmes le pape sur son trône. (Il fallait le dire alors.)

C'était l'intérêt de la chrétienté que ce fût la France qui accomplit cette œuvre, car il est de l'intérêt de la chrétienté que le pape soit indépendant. Or, la France n'a aucune possession en Italie, elle ne peut donc peser sur la papauté. C'était même l'intérêt de la liberté, car sous l'influence des Français, la liberté ne pouvait être inquiétée comme elle l'eût été si l'Autriche fût intervenue au défaut de la France.

L'occupation de Rome était donc nécessaire.

Si la France était restée immobile, si elle eût laissé l'Autriche complètement maîtresse d'agir à son libre arbitre, peut-être aujourd'hui de vifs regrets, d'amers reproches seraient exprimés. Notre Constitution si défectueuse en bien des endroits (ah! ah!) on l'a bien reconnu, puisqu'on a prévu et stipulé sa révision, aurait perdu toute raison si elle eût obligé la France à se jeter dans toutes les affaires européennes pour y introduire la forme républicaine; aussi s'est elle contentée de dire que la France respecterait les nationalités. La question aujourd'hui est celle-ci : l'armée française est-elle à Rome pour asservir la liberté? Les faits répondent assez; la lutte que nous soutenons démontre le contraire.

On peut dire que nous ne faisons pas assez; mais enfin nous n'opprimons pas la liberté, et nous pouvons dire à juste titre que la Constitution n'a été violée à aucun titre. (Bruyante hilarité sur tous les bancs.)

La France une fois représentée à Rome ne pouvait commettre l'inconséquence d'imposer sa volonte, mais elle a dû conserver sa pleine et entière liberté.

Les services qu'elle a rendus lui donnent le droit de donner un conseil, et nous avons supplié le saint père. (Rumeurs à gauche.)

LE CIT. THIERS reprend : Nous! nous! Je suis étonné de l'interruption, et qu'on ne comprenne pas la valeur de cette expression, devant une puissance qui n'a pas 300 mille habitants.

LE CIT. PRÉSIDENT fait de nouvelles observations à la gauche, et dit : Vous ne savez pas vous contenir un seul instant.

LE CIT. THIERS. Un peu de patience. (Allons donc, à gauche.) Nous avons supplié le saint père, comme c'était le droit de la France, d'accorder des réformes qu'elle croyait nécessaires.

La Fance n'a pas trouvé le saint père changé; mais les circonstances étaient changées, les difficultés de la position s'étaient accrues.

La France a reconnu qu'il y avait danger à accorder trop comme il y aurait danger à accorder trop peu. Ce qu'il faut au Peuple romain, c'est un gouvernement conforme aux mœurs de notre temps.

Le pape l'a bien compris, et il a publié son manifeste *proprio motu*; la commission l'a examiné avec soin, non pas qu'elle croie avoir le droit d'examiner les actes d'une puissance étrangère. Elle l'a examiné, et elle a reconnu que cet acte donnait les premiers rudiments d'un pouvoir libéral sous la forme d'une consulte d'Etat.

Les Etats romains sont-ils en état de recevoir une forme de gouvernement que la France et l'Angleterre n'ont adoptée qu'après deux cents ans; le pape seul était à même d'en juger.

Maintenant l'acte nommé *proprio motu* renferme des lois qui amèneront les réformes nécessaires ; les lois sont annoncées, et la parole de Pie IX suffit pour lever tous les doutes. (Interruption.)

En présence des résultats obtenus, il nous est impossible de regretter que nos soldats soient au Vatican.

Maintenant, est-il temps de les rappeler, c'est là ce que les événements seuls peuvent décider; l'intérêt de la France exige d'abréger cette occupation, car elle n'a pas voulu faire une conquête, mais bien rétablir le pape et donner la vraie liberté. Une première partie de cette tâche est accomplie, la seconde le sera bientôt, mais le gouvernement a sagement fait de n'assigner aucun terme.

La séance est suspendue au milieu d'une vive agitation.

Après la reprise de la séance, divers rapports sont déposés.

L'Assemblée adopte ensuite successivement, et sans discussion, les projets de loi d'intérêt local ci-après :

DÉPARTEMENT DU VAR.

Article unique. — Le département du Var est autorisé, conformément au vote exprimé par son conseil général, dans sa session de 1848, à s'imposer extraordinairement pendant quatre années, à partir de 1850, cinq centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera exclusivement affecté à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication classés en 1841.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes spéciaux dont les lois de finances autoriseront l'établissement en vertu de l'art. 12 de la loi du 21 mai 1836.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Article unique. — Le département du Bas-Rhin est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1848, à s'imposer extraordinairement pendant trois ans, à partir de 1850, un centime additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté à la construction et à la reconstruction de divers édifices départementaux.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

Article unique. — Le département de Loir-et-Cher est autorisé, conformément au vote exprimé par le conseil général dans sa session de 1849, à s'imposer extraordinairement, en 1850, quatre dixièmes de centime additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré à augmenter le traitement des instituteurs primaires.

TARN-ET-GARONNE.

Article unique. Le département de Tarn-et-Garonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1849, à s'imposer extraordinairement pendant six ans, à partir de 1850, deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, et huit centimes pendant l'année 1856.

Le produit de cette imposition sera appliqué aux travaux d'achèvement des routes départementales.

ARDÈCHE.

Article unique. — Le département de l'Ardèche est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1849, à s'imposer extraordinairement pendant dix ans, à partir de 1850, 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera appliqué aux travaux d'achèvement et d'amélioration des routes départementales.

ALLIER.

Article unique.—Le département est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1848, à s'imposer extraordinairement, en 1850, un centime additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera appliqué aux frais d'acquisition du mobilier de l'asile des aliénés de Moulins.

La séance est levée à quatre heures.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Suite de l'audience du 13 octobre 1849.

(Voir le commencement dans le SUPPLÉMENT.)

Le greffier continue ainsi la lecture de l'acte d'accusation :

A l'action du comité démocratique socialiste s'était jointe, pendant la période qui vient d'être parcourue, c'est à dire depuis le mois de décembre 1848 jusqu'aux élections de mai 1849, l'action du comité de la presse démocratique et sociale. Dans ce comité figuraient principalement les journaux :

La *Vraie République*, représentée par son rédacteur en chef, l'accusé Thoré, et par l'accusé Pardigon;

Le *Peuple*, représenté par l'accusé Langlois, ou par le sieur Darimon ;

La *Révolution démocratique et sociale*, représentée par son rédacteur en chef, l'accusé Delescluze;

La *Réforme*, représentée par son rédacteur en chef, l'accusé Ribeyrolles, ou par le sieur Coq;

La *Démocratie pacifique*, représentée par l'accusé Considerant, rédacteur-gérant, par l'accusé Cantagrel, ou par le sieur Brunier;

La *Tribune des Peuples*, représentée par le sieur Julvécourt, et plus tard par l'accusé Jules Lechevalier;

La *République*, représentée par le sieur Bareste, rédacteur en chef, par le sieur Hervé, ou par le sieur Chatard;

Le *Travail affranchi*, représenté par le sieur Vidal, ou par le sieur Toussenel ;

Enfin quelques autres journaux non quotidiens, dont le concours avait moins d'importance.

Le procès-verbal déjà cité de la réunion dans laquelle fut arrêtée, le 26 février, la fusion du conseil central et du congrès national, détermine l'origine et le but de la création du comité de la presse démocratique et socialiste.....

« La presse, dit l'accusé Langlois, délégué du comité, s'est donné pour mission de constituer l'unité au sein du parti, soit pour Paris, soit pour les départements, et de mettre à la disposition du comité, qui serait l'unité, toute son influence. »

L'existence de cette commission serait encore établie, au besoin, par la publication faite en son nom, dans les journaux du 5 avril 1849, d'un programme électoral de la presse démocratique et sociale, et par les lettres de convocation faites également en son nom, le 10 juin suivant, pour la réunion dont il sera parlé plus tard.

Sans avoir une organisation fixe et périodique, dont il aurait redouté les conséquences légales, le comité de la presse se réunissait chaque fois que cela était jugé nécessaire.

Les réunions avaient lieu quelquefois dans les bureaux du *Peuple* ou de *la République*, rue Coq-Héron, 5, le plus souvent dans ceux de *la Démocratie pacifique*. Il est constant que, s'il s'est parfois occupé de questions d'intérêt privé soulevées entre quelques uns de ses membres, telles que la contestation survenue entre l'accusé Thoré et le sieur Bareste, relativement aux titres de leurs journaux, il avait avant tout un but politique et général.

Il avait des rapports suivis avec le comité démocratique socialiste, et se réunissait dès que ce dernier comité en faisait la demande; c'est ce qui résulte d'une lettre du 9 mai, signée Henry Delescluze et saisie chez l'accusé André.

Enfin il centralisait les communications que le comité socialiste destinait à la presse, et leur assurait, dans les journaux qu'il représentait, une publication uniforme et simultanée.

S'il y a eu, par intervalle, entre ces deux comités se prêtant ainsi un mutuel et formidable secours, d'inévitables tiraillements et quelques passagères dissidences, il ressort de tous les faits que ces nuages disparaissaient dès qu'il s'agissait des intérêts du parti, et que, dans les moments de crise, l'accord était complet.

La presse démocratique et sociale ne bornait pas son concours à ces insertions dirigées par elle, paraissant le même jour dans tous ses organes, et qui révèlent déjà un but commun et un concert positif. La polémique particulière de chacun de ces journaux mettait encore ses forces les plus vives au service du comité démocratique socialiste. Elle le précédait ou le suivait sur les questions où il appelait la lutte; elle s'associait aux griefs d'où il espérait faire sortir l'agitation du pays; elle repoussait avec lui, même après l'arrêt de la cour de cassation, la présence de l'autorité municipale dans les réunions électorales, et commandait la résistance.

Elle reprenait, pour les répandre de plus haut et plus loin, les thèses factieuses soutenues dans les clubs; elle essayait de porter l'indiscipline dans l'armée; elle excitait et envenimait les orages parlementaires à propos de la question d'Italie; elle dictait, en quelque sorte, dans ses feuilles du matin, l'accusation présentée, le 8 mai, contre le président de la République et le ministère. Sans égard pour le vote du 11 mai, elle déclarait la Constitution violée, et posait audacieusement la question de déchéance du président.

Il ne peut pas entrer dans le cadre de l'accusation de reproduire ici les articles qui justifieraient une à une toutes les appréciations qui précèdent. Plusieurs d'entre eux ont encouru la juste sévérité du jury. Il suffira des citations suivantes pour faire connaître dans quelle mesure, au moment où allait se réunir l'Assemblée législative, le langage et l'attitude des journaux appartenant au comité de la presse répondaient aux actes et à l'attitude du comité démocratique socialiste.

« Si l'Assemblée a quelque souci de la gloire et de l'honneur de la République, disait la *Révolution démocratique et sociale* dans le numéro du 9 mai, elle fera justice. Qu'elle y prenne garde! en reculant devant une mesure légitime, impérieusement nécessaire, elle foulerait elle-même la Constitution à ses pieds et commanderait au Peuple une révolution suprême. Si aujourd'hui M. Bonaparte et ses ministres ne sont pas décrétés d'accusation, demain peut être il sera trop tard. »

» Légalement et moralement, disait *la Vraie République* dans le numéro du 12 mai, le prince étranger qui, au 10 décembre, a surpris à la République un vote de fatigue et de désespoir, le président Bonaparte est déchu de la présidence....

» Le droit est acquis, le fait seul est à conquérir. Nous avons, comme disent nos amis des faubourgs, gagné la première manche en février, perdu la seconde en juin; enlevons la belle au printemps de mai ! »

Le 19 mai, après les élections, le *Peuple* terminait ainsi un article dans lequel il formulait les conditions de son parti : « Qu'on y réfléchisse, il y a un terme à tout, même à la patience. Le socialisme tient maintenant dans les plis de son drapeau la paix ou la guerre : veut-on la guerre ? » Le 20 mai, il imprimait ces lignes : « Que les 450 blancs qui vont entrer à l'Assemblée législative se le tiennent pour dit : ce ne sera pas la majorité parlementaire qui gouvernera, ce sera la minorité, seule représentation possible de la majorité républicaine et socialiste. »

Le 21 mai, le journal la *Vraie République*, insistant sur la nécessité d'une enquête relative aux élections, ajoutait :

» Peut-être suffirait il de cette enquête, compliquée de nouveaux événements politiques, pour métamorphoser la Législative en Convention. »

Enfin, dans le numéro du 22 mai, il posait avec moins de détours encore le programme du parti, en face de la nouvelle Assemblée : « Pourquoi, dit l'auteur de l'article, l'élection du 13 mai ferait-elle sortir la République sociale de sa position révolutionnaire? Non, la République populaire ne fera pas la paix avec ceux qui l'ont escroquée, martyrisée et presque détruite. A quoi bon, de révolutionnaires comme nous l'avons été, nous faire opposition constitutionnelle et légale, c'est à-dire bornée à la loi existante, au fait accompli ? »

Telle était au 28 mai, c'est à-dire à l'époque de la réunion de l'Assemblée législative, l'organisation de la commission des vingt-cinq et du comité de la presse démocratique et sociale, ces deux centres d'action révolutionnaire, activement secondés encore par le bureau de propagande établi sous la direction du sieur Jean Macé, pour distribuer aux soldats de l'armée et aux habitants des campagnes les journaux et les écrits socialistes.

Pour compléter l'indication des divers foyers d'où va bientôt sortir le complot, il faut dire ici quelques mots des réunions particulières des membres de l'Assemblée législative, qui prenaient eux-mêmes le titre de Montagnards.

Ces réunions avaient lieu rue du Hasard, n° 6, dans un local loué par l'accusé Gambon, et sous son nom.

Elles se tenaient le plus habituellement le soir. Dans une perquisition opérée, le 5 juillet, chez le sieur Martin Laulerie, secrétaire de cette réunion, on a trouvé les feuilles manuscrites du réglement adopté par ses membres. On y remarque l'obligation imposée à chacun d'eux de voter, dans toute question de principe, d'une manière conforme « au programme de la Montagne. » (Art. 6.) Il y est en ou

tre énoncé que les membres de la réunion ne doivent pas seulement un concours moral à la cause que la réunion représente et défend, mais qu'ils doivent payer de leur travail, de leur bourse et au besoin de leur sang. (Art. 42.)

Il ne sera pas inutile plus tard de se souvenir que tous acceptaient, sous peine de se retirer, la solidarité des engagements et des décisions de la majorité de la réunion.

Les premières séances de l'Assemblée avaient dessiné la situation, les principes d'ordre et de modération y étaient défendus par une incontestable et ferme majorité. Le parti démagogique, quel que fût son but, quels que fussent ses moyens d'action dès longtemps préparés, avait ajourné l'attaque tant qu'il avair cru pouvoir fonder quelques espérances sur le résultat des élections.

Une fois la conviction acquise de son impuissance constitutionnelle, il reprit l'attitude révolutionnaire et chercha résolument l'occasion d'agir. Le secret du complot de juin est là tout entier. Pour ce parti, la violation prétendue de la Constitution n'a été, dans cette circonstance, qu'un prétexte de guerre sans sincérité, sans patriotisme. Comme dans toutes les tentatives insurrectionnelles, il fallait un mot d'ordre qui cachât le motif et le but des agitateurs.

La question romaine fut le prétexte choisi par les auteurs du complot de juin, prétexte qui a été exploité avec une énergique et déplorable habileté. On voulait à tout prix engager une lutte à force ouverte contre un gouvernement qu'on n'avait pu renverser par les élections.

Dès le 31 mai, le journal de l'accusé Delescluze, la *Révolution démocratique et sociale* publiait, à propos de l'anniversaire du 31 mai 1793, un article que le journal le *Peuple* a lui-même jugé et dont il a compris la pensée secrète; ce dernier journal, que, dans un dissentiment momentané, on gourmandait alors pour sa timidité, disait, dans son numéro du 1er juin : « Ce qu'il faut à la *Révolution démocratique et sociale*, c'est une perpétuelle et fatigante agitation, qui, éclatant tout à coup, se termine par la création d'un comité de salut public, où certains patriotes trouvent une occupation digne de leur génie.

» Voilà ce qu'entendent ces messieurs par *tradition de* 93.

» Eh bien ! que la *Révolution démocratique et sociale* soit satisfaite : ce qu'elle veut, elle l'aura. Il n'est désormais au pouvoir de personne d'y faire obstacle. Certains signes nous avertissent que notre belle patrie doit bientôt recevoir une petite visite de la Providence, comme dit la Bible. Le Peuple a soif d'expérience; la bourgeoisie veut qu'on lui force la main. Il faut à cette race blasée un mardi-gras révolutionnaire de six mois! Que la volonté de Dieu s'accomplisse! »

Le 2 juin, l'accusé Aimé Baune, membre de la commission des vingt-cinq, président du club du salon Ragache, à Vaugirard, tenait ce langage à ses auditeurs : « Le Peuple ne doit plus s'ébranler que comme un seul homme; les chefs sont dans le comité démocratique socialiste et parmi les hommes de la presse et de la Montagne; quand des mesures seront prises par eux, le Peuple devra toujours les suivre. »

Le 5 juin, le journal la *Vraie République*, dans un article intitulé *la déchéance et la guerre*, demande la reprise de la proposition de mise en accusation du président présentée à l'Assemblée constituante par le citoyen Considerant. « Il faut, dit-il en terminant, reprendre aujourd'hui la politique que suivaient au moment des élections les républicains démocrates socialistes, il faut délivrer la France et l'Europe de la contre-révolution : la France, par la mise en accusation du pouvoir exécutif; l'Europe, par l'intervention de nos armées républicaines dans la guerre générale soutenue par les Peuples contre leurs oppresseurs. »

Aussi la veille, le 4 juin, le chef de la Montagne, l'accusé Ledru-Rollin, avait-il annoncé à l'Assemblée des interpellations sur les affaires d'Italie. Ces interpellations furent fixées au 7, puis reportées au 11, sur la demande écrite de Ledru-Rollin, alléguant un état de maladie.

Dans cet intervalle, le message adressé par le président de la République à l'Assemblée, dans la séance du 6 juin, devient, dans *la Vraie République*, dans *le Peuple*, dans *la Révolution démocratique et sociale*, l'objet d'un redoublement d'attaques et de violences. « Bientôt, dit ce dernier journal dans son numéro du 7, la Montagne aura l'occasion de parler au Peuple au nom de la Constitution violée et méconnue; qu'à ce moment il n'y ait plus parmi tous les démocrates socialistes qu'une seule pensée; que tous s'apprêtent à payer leur dette à la patrie et à l'humanité. »

Le 9, au club de la salle Roisin, faubourg Saint-Antoine, 169, le sieur Armand Lévy, membre démissionnaire du comité démocratique socialiste, s'écrie : « Il y aura une lutte, elle sera terrible; si nous succombons, beaucoup des nôtres disparaîtront; mais si, comme je l'espère, nous sommes vainqueurs, nous conserverons ce que nous avons conquis !

« La trahison est consommée, on est allé assassiner la République romaine; nous avons le droit de dire à un fonctionnaire de la République qu'il a trahi la République, et Bonaparte est fonctionnaire... Louis XVI a conspiré, et peu de temps s'écoula entre le retour de Varennes et l'expiation! »

Le 10, à l'association des cuisiniers du boulevard Monceaux, dans un banquet des démocrates-socialistes du Bas-Rhin, auquel assistent 600 convives, celui-là même où un toast est porté au choléra qui a emporté le maréchal Bugeaud, l'accusé Beyer, représentant, boit à l'union des démocrates socialistes et de tous les républicains, et il ajoute : « La patrie est en danger, tous les citoyens doivent être prêts à soutenir la démocratie et à mourir pour elle. Louis-Napoléon est un traître, ainsi que les ministres et les royalistes qui l'entourent. «

Ainsi on se préparait à agir par la violence, et cette détermination était même connue à l'étranger, où les ennemis contre lesquels combattait l'armée française attendaient chaque jour qu'une diversion en leur faveur éclatât dans les rues de Paris.

L'instruction a établi qu'une active correspondance existait entre les agitateurs de France et ceux qui, sous le nom de la République romaine, ne soutenaient à Rome que les violences et les excès de la démagogie. On a saisi plusieurs lettres d'Italie chez les accusés Ledru-Rollin et Landolphe; on a saisi, le 13, dans les bureaux du journal *le Peuple* et, le 17, à la poste, deux lettres en français, adressées de Rome par un sieur Doda au sieur Darimon, rédacteur de ce journal.

On lit dans la première un *post-scriptum* ainsi conçu :

« *P. S.* Rome, 2 juin, quatre heures et demie.

» Vos soldats ont occupé Monte-Mario, une forte position militaire près de Rome, hors de la porte del Popolo; de là ils tournent leur artillerie vers Ponte-Molle, pour protéger les travaux d'un pont qu'ils jettent sur le Tibre. Qu'ils viennent! Hurrah ! Les cosaques sont aux portes de Rome, de la grande mère de l'humanité. Ils veulent étouffer un Peuple dans un farouche embrassement d'amitié! Plus lâches des despotes, plus stolides des cosaques, les soldats de la France espèrent de nous poignarder, Judas des Peuples, en nous donnant un baiser. Misérables! que le 30 avril leur réponde!

» Je rougis mon ami, de la honte de votre patrie!... Et vous, oh! ce serait bien l'heure d'en finir....

» Ici, l'enthousiasme est au comble, le sous-préfet du czar, le cardinal Oudinot, nous trouvera à notre place : courage !....

» Je reçois le *Peuple* chaque jour, bien merci. Un adieu à M. Proudhon. Adieu. »

On lit dans la deuxième, datée du 8 juin :

« ... Nous attendons, non sans angoisse, quelque nouveau fait de Paris; j'ai mal dit nouveau, quelque premier fait de Paris, qui change d'un seul coup la tournure des affaires.

» J'espère bien que quand vous lirez cette lettre Paris aura jeté par la croisée tout ce tas de gredins qui ont étranglé l'honneur de votre nation et les droits des Peuples mourant en vous maudissant.

» Si, après les nouvelles du 3 juin, et tout le monde le répète ici, vous n'avez pas fait justice une bonne fois pour toutes de tant d'infamie, de malheurs, qui vous ont courbés sous le joug Bonaparte et compagnie; si vous aurez entendu bombarder Rome, massacrer les patriotes italiens, fusiller nos prisonniers de guerre, et pis que les fusiller, les tuer à coups de crosse de fusil, comme ils ont fait de deux pauvres tirailleurs de Malara, traînés dans un guet-apens, le matin du 3; si vous aurez entendu tout ça sans vous en émouvoir, sans vous soulever tous comme un seul homme... oh ! alors, nous pourrons bien, nous pauvres câpres émissaires de la défaite de la démocratie européenne, nous pourrons bien désespérer à tout jamais de la France, et nous mourrons en reniant cette fraternité qui a répondu à nos cris d'agonie suprême par des *premiers Paris* et des ordres du jour simples ou motivés !!! »

Et plus loin :

« Le canon gronde de nouveau pendant que j'achève cette lettre. Eh bien! tant mieux! nous invoquons l'attaque qu'on nous menace d'un instant à l'autre. Nos travaux intérieurs sont prêts; nos fusils toujours chargés; nos mèches allumées... Allez, généraux de la France, assassins! Allez donc, nous vous attendons de pied ferme. La victime est prête sur l'autel!... Seulement, elle ne mourra pas seule! venez!

» Démocrates de Paris, êtes-vous complices de l'assassinat qui va se commettre en Italie?... C'est ce que nous saurons sous peu de jours. Nous vous attendons là pour juger.

» Adieu, mon ami. Votre F. Doda. »

Ainsi, par une tactique habile, tandis qu'à Paris on se fait un prétexte de l'expédition française en Italie, pour appeler dans la rue le Peuple que l'on égare, à Rome, on ne prolonge, par l'oppression et la dictature, une résistance sans espoir et sans but qu'en promettant au Peuple le secours d'une révolution à Paris et en France.

Cette révolution, si ardemment désirée à Rome, on ne négligeait rien pour la faire éclater à Paris, par les efforts réunis du comité démocratique socialiste, du comité de la presse, des sociétés secrètes et de quelques membres de la Montagne.

C'était le 11 juin que devaient avoir lieu à l'Assemblée les interpellations annoncées par le citoyen Ledru Rollin.

Le 10, le journal la *Révolution démocratique et sociale* dit, en parlant des membres de la majorité :

« Le Peuple connaît l'article V de la Constitution; il les mettra hors la loi avec les Bonaparte, les Barrot, et, quand il rend des arrêts de cette sorte, il sait les exécuter; souvenez-vous du 10 août! La déchéance! tel doit être le cri de tous les bons citoyens. Nous avons à venger les vaillants soldats qui sont tombés devant Rome, à réparer une de ces hontes qui restent comme un stigmate au front des nations; l'hésitation n'est plus permise. Donc la déchéance du président! la déchéance sans tarder, ou le Peuple rentrera dans la plénitude de ses droits contre le président et contre la majorité qui s'associerait à ses crimes. Guerre aux traîtres; vive la République démocratique et sociale! »

Une pièce saisie tout récemment chez un sieur Merlet, poursuivi pour détention d'armes et de munitions de guerre, donne, du 10 au 15 juin, le compte-rendu des actes de la commission de la Société des Droits de l'homme et de ses rapports avec les chefs de sections. On y voit que, le 10, la commission réunie décide la permanence pour le lendemain 11, et qu'elle nomme une sous-commission de cinq membres, chargée de se rendre le même jour chez divers représentants de la Montagne non désignés, » afin de savoir quelle sera leur conduite si le vote sur la mise en accusation n'obtient pas la majorité des suffrages. »

Le 10, partent des bureaux de la *Démocratie pacifique*, écrites et signées par le sieur Brunier, des lettres de convocation adressées au nom de la commission de la presse, pour une réunion fixée au lendemain 11, à onze heures et demie, rue de Beaune, 2, au siége du journal. Brunier, qui ne dépose qu'avec réticence, avoue avoir expédié au moins huit ou dix de ces lettres. En dehors des membres déjà connus de la presse démocratique, il en a été envoyé à MM. Duras, du *National;* Perrée, du *Siècle;* Duverrier, du *Crédit;* de Girardin, de la *Presse*. Il est non moins certain que la commission des vingt-cinq avait éte appelée, car les membres les plus influents ont assisté à la reunion

Le 11, on lit dans la *Vraie République*, journal de l'accusé Thoré, un article intitulé *La patrie est en danger!* et qui se termine ainsi :

« Plus de dissentiment, union parfaite entre tous pour vaincre les factieux qui ont attenté à la République.

» Demain, sans doute, la Montagne viendra a la tribune proclamer la déchéance.

» Il y a crime de haute trahison. La déchéance est de plein droit.

» S'y opposer serait déchirer la Constitution, violer la République et abdiquer par là même le titre de représentent du Peuple.

» Le nombre n'est rien sans la justice.

» La veille du 10 août, 406 voix contre 224 amnistiaient de nouveau le pouvoir exécutif. En février, quelques députés seulement eurent pour eux le droit, la nation, la victoire.

» Avec la Montagne sera la loi, l'Assemblée, la nation. »

Le 11 aussi, les organes de la presse démocratique et sociale, la *Vraie République*, le *Peuple*, la *Démocratie pacifique*, etc., publient l'adresse suivante, revêtue des signatures de cent vingt et un représentants, parmi lesquels figure les trente et un accusés de cette catégorie.

M. le président. — L'audience est levée : il est 6 heures.

Demain, audience à midi; continuation de la lecture de l'acte d'accusation.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient dant sa partie officielle :

1° Un décret du président de la République, convoquant en session extraordinaire le conseil général du département de la Côte d'or;

2° Un décret du président de la République, déterminant le costume des juges et du greffier du tribunal des conflits.

—A compter de lundi 15, tous les services d'hiver seront organisés sur les sept chemins de fer qui rayonnent autour de Paris et sur tous leurs nombreux embranchements.

— On s'occupe dès aujourd'hui des travaux préliminaires qui sont à faire pour commencer prochainement les immenses travaux qui vont être entrepris pour achever enfin le Louvre, que trois siècles, dix rois et un empereur n'ont pu finir.

— La fontaine des Innocents, qu'il s'agit de placer au centre de la cour du Louvre, fut construite de 1550 à 1572 par Pierre Lescot comme le vieux Louvre, et sculptée par Jean Goujon.

Dans l'origine, cette fontaine était accolée à l'église des Saints-Innocents, à l'angle de la rue aux Fers et de la rue Saint-Denis. C'est là, en terminant ses admirables sculptures le 24 août 1572, jour de la Saint Barthélemy, que Jean Goujon fut tué d'une balle catholique.

La fontaine fut transférée là où elle est, et y reçut la forme quadraugulaire qu'elle n'avait pas en 1788.

Quatre des Naïades tant admirées qui la décorent sont d'un artiste du 18e siècle. Les eaux de l'Ourcq l'alimentent abondamment.

—Si les hommes qui sont à la direction des affaires pénétraient dans l'intérieur de quelques villages, ils trouveraient à 8 kilomètres de Paris, près Saint-Denis, une petite commune qu'on appelle la Cour-Neuve, enfouie au milieu des marécages et qu'aucune bonne voie de communition ne relie à un point central. Ils verraient que les eaux pluviales n'ayant d'écoulement d'aucun côté, et infectées par les fumiers, forment des marais dont les émanations infectes sont très préjudiciables à la santé des habitants de ce malheureux village.

C'est par ce fait déplorable que s'expliquent les ravages récents du choléra. Nous ajouterons que les enfants de la commune, en hiver, ne peuvent se rendre à l'école sans être exposés à de fréquents accidents par les nombreuses voitures qui traversent à toute heure du jour les chemins fangeux et étroits de ce village. Nous pensons qu'il suffira de signaler cet état de choses pour que M. le le préfet de la Seine et le conseil général y remédient promptement.

— M. Louriou, représentant du Peuple, inculpé dans l'affaire du 13 juin, s'est constitué ce matin à Versailles.

— On assure qu'il est question pour la ville de Paris de créer extra-muros un *jardin d'expérience*. Cet établissement servirait à faire des essais d'acclimatement pour les arbres fruitiers et les plantes légumineuses, dont on fait une immense consommation dans tout le département de la Seine.

— La cérémonie d'inauguration de la section de Chauny, sur le chemin de fer de Saint-Quentin, a été ajournée jusqu'à la mise en circulation de la ligne entière.

Le service public sur cette section sera simplement ouvert le 21 de ce mois.

— MM. Monbet, capitaine de l'artillerie parisienne, et Louriou, représentant du peuple, accusés dans le procès relatif à l'attentat du 13 juin, se sont constitués prisonniers hier soir. Ce matin, ils ont dû être interrogés par M. le président de la Haute Cour.

— Le ministre des travaux publics vient de prescrire que les travaux d'embellissement du Louvre, pour l'exécution desquels l'Assemblée nationale a voté des crédits, soient entrepris immédiatement. On va d'abord s'occuper de déblayer les terre-plains situés devant la colonnade, et de poser les maçonneries destinées à recevoir les grilles d'enceinte. En même temps, on entreprendra le pavage en dalles des grands vestibules de chaque porte d'entrée de la cour du Louvre. Enfin, le socle revêtu en marbre de la statue du duc d'Orléans, établi au milieu de la cour, sera démoli.

Ces travaux se feront simultanément avee ceux qui ont pour objet la démolition, le transport où l'érection dans cette même cour de la belle fontaine de Jean Goujon, qui orne la grande halle.

L'ASSOCIATION FRATERNELLE DES INSTITUTEURS, INSTITUTRICES ET PROFESSEURS SOCIALISTES prient les associations ouvrières et tous les démocrates de s'adresser à elle pour les leçons et cours particuliers ou publics qu'ils voudraient suivre eux-mêmes ou faire suivre à leurs enfants. Les beaux-arts et les langues etrangères font partie de l'enseignement.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Toutes les demandes doivent être adressées, soit de vive voix, soit par lettres (franco) au siége provisoire de la société, chez le citoyen Perot, rue Bréda, 21, où l'on peut prendre connaissance du programme et des actes constitutifs de la sociétée.

— Salle de la Fraternité, rue Martel, 9, aujourd'hui dimanche, à 8 heures du soir, grand concert donné par les associations ouvrières, avec le concours de madame Durand, messieurs Junca, Gozora, Mayer, Ferdinand Ferret et la société chorale des Céciliens. —Prix : 30 c.; tribunes, 50 c.

— JARDIN D'HIVER. Aujourd'hui dimanche, 14 octobre, à 2 heures, grand concert vocal et instrumental, ballet, divertissements. — Voir l'affiche pour les détails.

— SALLE SAINTE-CÉCILE. — La grande *Fête orientale* a été des plus brillantes, et tout fait présager un succès immense aux fêtes de ce genre. Décidément la bonne société a pris la route de cet établissement, le plus remarquable de tous. Aujourd'hui dimanche, fête dansante et musicale. Le prix est de 2 francs par cavalier.

— Ce soir à l'Odéon reprise de *les Bourgeois des Métiers ou le Martyr de la Patrie*, drame en dix tableaux avec chants dont le succès a été si grand en avril dernier; le spectacle commencera par *Cartouche ou les Voleurs*, comédie en 3 actes, de Legrand Recette assurée.

Bourse de Paris du 13 octobre.

Aaant la bourse. — La rente était calme et sans affaires. On faisait 87 50.

Bourse. Une heure.—A peine le parquet était-il ouvert que des ventes multipliées ont écrasé les cours. On disait que l'on n'avait pas reçu de nouvelles de Saint-Pétersbourg depuis trois jours et l'on était toujours dans l'attente de la réponse du czar sur l'affaire des réfugiés.

On disait que la majorité de l'Assemblée était tout à fait divisée sur les propositions de Napoléon Bonaparte relatives à la rentrée des Bourbons des deux branches.

Il était toujours question de l'opposition que rencontre le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Avignon dans le sein de la commission.

Le 5 0/0 avait à peine été coté à 87 50 qu'il a fléchi à 87 25.

Deux heures.—La rente a repris à 87 45 par suite de réalisation de bénéfices. On cherche aussi à soutenir les cours pour faciliter la liquidation de quinzaine, qui doit avoir lieu lundi dans la coulisse.

Trois heures. — Le 5 0/0 reste à 87 50 au comptant et à 87 45 à terme. Il y avait peu de transactions à la clôture.

On a remarqué une hausse de 2 0/0 sur l'emprunt romain par suite que nos troupes avaient déjà quitté Rome et s'étaient concentrées à Civita-Vecchia. On disait aussi que le coupon échu le 30 juin dernier allait être payé.

La rente 3 0/0 a varié de 55 35 à 55 50 et elle reste à 55 50, tant au comptant qu'à terme.

La Banque de France a fléchi de 15 à 2315. Les Obligations nouvelles de la Ville ont monté de 2 50 à 1152 50. Les Obligations de la Seine ont varié de de 1092 50 à 1090. Les Quatre-Canaux étaient à 1080.

L'emprunt romain a monté de 79 à 81. Les ducats ont fléchi de 50 c. à 87 30. L'ancien emprunt du Piémont a monté de 10 à 970. Celui de 1849 a fléchi de 5 à 900. L'emprunt belge de 1840 a monté de 1/4 à 97 1/2. Celui de 1842 de 3/4 à 98.

Après la bourse, à quatre heures, le 5 0/0 était à 87 40.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars. .	87 45	87 50	87 30	87 50	87 55
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0/0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	60 »
3 0/0 j. du 22 déc. . .	55 40	55 50	55 35	55 50	55 50
Action de la Banque.	2315 »	» »	» »	2315 »	2330 »
Obligations de la Ville	1092 50	1092 50	1090 »	1090 »	1090 »
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1190 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	72 50
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	910 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	55 »
Caisse hypothécaire..	150 »	» »	» »	150 »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	87 50	Belgique, Emp. 1840..	97 1/2
Emprunt romain.........	81 »	Belgique, Empr. 1842.	98 »
Emprunt d'Haiti.........	190 »	Belgique, Trois 0/0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0/0..	» »
Trois 3 0/0 1841..........	31 1/4	Emprunt du Piémont..	900 »
De Dette intérieure.......	27 1/8	Lots d'Autriche..........	» »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	410 »	410 »	410 »
	Versaille, R. D.	205 »	203 75	205 »
	Versailles, R. G	172 50	172 50	170 »
	Paris à Orléans,	720 »	722 50	725 »
	Paris à Rouen,	525 »	520 »	523 75
	Rouen au Havre,	240 »	240 »	242 50
	Avignon à Marseille,	212 50	212 50	212 50
	Strasbourg à Bâle,	101 25	100 »	101 25
	Du Centre,	290 »	290 »	290 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	401 25	100 »	403 75
	Du Nord,	425 »	426 25	427 50
	Paris à Strasbourg,	345 »	345 »	346 25

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.

TARIF DES ANNONCES

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

A PARTIR DU 1er OCTOBRE 1849.

ANNONCES-AFFICHES ET ANGLAISES,

JUSTIFICATION DE 5 COLONNES

SOIT CINQ LIGNES POUR TOUTE LA LARGEUR DU JOURNAL.

D'une à neuf Annonces en un mois.	**40 c. la ligne.**
Dix Annonces et plus en un mois, ou une seule annonce-affiche au-dessus de 150 lignes.	**30 c. la ligne.**
Réclames,	**1 fr. » la ligne.**
Faits divers.	**1 fr. 50 la ligne.**

Les annonces affiches sont comptées sur le caractère de sept points, et les annonces anglaises sur le caractère de huit points.

Les insertions concernant les Adjudications, la Formation et la Constitution des Sociétés, les Appels de Fonds, les Convocations, les Avis adressés aux Actionnaires, les Ventes immobilières, expropriations, les Placemens d'hypothèques et les jugemens sont comptées indistinctement à un franc la ligne.

POUR LA HAUTE-COUR, VOIR LE SUPPLÉMENT